

AO N° 25000654

Nouméa, 11 août 2025

AVIS AUX OPERATEURS

MESURES DE REGULATION DE MARCHÉ

Adoption par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de l'arrêté n° 2025-1291/GNC portant modification de la mesure de régulation de marché en vigueur sur le secteur des autres eaux additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, le 30 juillet 2025.

La direction des affaires économiques (DAE) informe les opérateurs que la mesure de régulation de marché STOP (importations suspendues toute origine/provenance), en vigueur sur le secteur des autres eaux additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, a été remplacée par les deux (2) taxes de régulation de marché (TRM) listées ci-dessous :

- TRM à 300 francs/litre : sur les eaux gazéifiées aromatisées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants au thé, à la pomme ou au cidre, à la grenadine, à la mangue, à la menthe, à la fraise, à la pomme liane ou fruit de la passion, à l'écorce d'agrumes et additionnées de quinine, ou au mélange de fruits ;
- TRM à 400 francs/litre : sur les eaux gazéifiées aromatisées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants au cola, à l'orange, et au citron ou limonade.

Ces nouvelles mesures de régulation de marché tarifaires sont effectives depuis le 07 août 2025, et pour une durée de douze (12) mois, avec reconduction tacite pour une durée totale maximale de six (6) ans.

Le nouveau tableau des mesures en vigueur est disponible sur le site internet dédié :

<https://regulation-de-marche.gouv.nc>

Pour tous renseignements complémentaires, le service du marché intérieur et des investissements (SMII) de la DAE est joignable aux coordonnées ci-dessous :

Direction des affaires économiques
Service du marché intérieur et des investissements (SMII)
Tél. : 23.26.64 ou 23.22.59
Courriel : dae.smii@gouv.nc

LES DISPOSITIONS DOUANIERES

Dans le cadre de l'application de la Taxe de Régulation de Marché (TRM) à l'importation des eaux gazeifiées aromatisées de sucre ou d'autres édulcorants, classées de la position tarifaire 2202.10.99, des modifications informatiques sont en cours de développement dans le système informatique de dédouanement Sydonia World (SW). En raison de contraintes techniques, la mise en production sera effective à partir du lundi 11 août 2025.

A cette date, outre les droits et taxes exigibles à l'importation, la TRM sera appliquée de la manière suivante :

A/ - Taux de la TRM

- a) La position tarifaire 2202.10.99 sera soumise à un taux de TRM de 400 F/L
- b) Pour les boissons importées éligibles au taux de TRM à 300F/L, l'opérateur en charge des formalités douanières devra utiliser le code additionnel « TRM3 » qui ajustera le taux de 400 à 300 F/L
- c) Pour les boissons non soumises à la TRM, l'opérateur utilisera le code additionnel « CMXE » qui applique une exemption.

B/ - La clause transitoire prévue par l'article Lp. 121-3 du code des douanes de la Nouvelle-Calédonie

- a) Pour les importations à compter du 8 août 2025, cette clause ne s'appliquera pas puisque aucune fiscalité antérieure plus favorable ne pouvait concerner ces produits qui étaient jusque-là interdits (STOP).
- b) Pour les produits actuellement importés sous **dérogation de la régulation de marchés**, une exemption de la TRM **pourra être accordée**, sous réserve que l'importateur soit en mesure de justifier que la marchandise a été expédiée directement vers la Nouvelle-Calédonie, avant la publication du texte au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie. Dans ce cas, le code additionnel « CMXE » devra être utilisé.

C/ - Situations de régularisation

En cas de perception indue de la TRM, les déclarants pourront demander une contre-écriture gracieuse du DAU ou un remboursement auprès des bureaux de douane concernés.

Toute difficulté d'application sera adressée au Pôle action économique (PAE) de la direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie à l'adresse suivante : **pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr**

Le directeur des affaires économiques



John TRUPIT

Pour le directeur régional des douanes
Le chef du pôle action économique



Bruno PARISSIER